



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-041

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-04-20-00007 - 20210420 EPRD2021 ARR TARIFS PRC CONCARNEAU (2 pages)	Page 3
R53-2021-04-20-00008 - 20210420 EPRD 2021 ARR TARIFS EPSM GOURMELEN QUIMPER (2 pages)	Page 6
R53-2021-04-20-00009 - 20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CH CROZON (2 pages)	Page 9
R53-2021-04-20-00002 - 20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CH DOUARNENEZ (2 pages)	Page 12
R53-2021-04-20-00003 - 20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CH LANDERNEAU (2 pages)	Page 15
R53-2021-04-20-00004 - 20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CL COMBOURG (2 pages)	Page 18
R53-2021-04-20-00005 - 20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CRLCC RENNES (2 pages)	Page 21
R53-2021-04-20-00006 - 20210420 ERPD2021 ARR TARIFS MRC STV BAGUER MORVAN (2 pages)	Page 24

ARS

R53-2021-04-20-00007

20210420 EPRD2021 ARR TARIFS PRC
CONCARNEAU

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Pôle de Réadaptation de Cornouaille de CONCARNEAU**

N° FINESS : 290036466

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 02/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Pôle de Réadaptation de Cornouaille de CONCARNEAU ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Pôle de Réadaptation de Cornouaille de CONCARNEAU sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	404,69 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	445,59 €

Hospitalisation de jour

56 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	387,01 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	387,01 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-20-00008

20210420 EPRD 2021 ARR TARIFS EPSM
GOURMELEN QUIMPER

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
à l' EPSM Etienne Gourmelen de QUIMPER**

N° FINESS : 290000298

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur de l' EPSM Etienne Gourmelen de QUIMPER ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l' EPSM Etienne Gourmelen de QUIMPER sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	586,51 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	946,31 €
Moyen Séjour	
33 - Placement familial	271,11 €
Hospitalisation de jour	
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	505,10 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	627,58 €
Hospitalisation de nuit	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	340,90 €
Hospitalisation à domicile	
70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	367,14 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-20-00009

20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CH CROZON

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/04/2021
au Centre Hospitalier de CROZON**

N° FINESS : 290000090

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 30/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice du Centre Hospitalier de CROZON ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de CROZON sont fixés à la date du 15/04/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	283,67 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	281,56 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-20-00002

20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CH
DOUARNENEZ

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier de DOUARNENEZ**

N° FINESS : 290000074

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de DOUARNENEZ ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de DOUARNENEZ sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	719,77 €
20 - Service de spécialités coûteuses	973,26 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	312,30 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	312,30 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	334,06 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	799,44 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	245,74 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-20-00003

20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CH
LANDERNEAU

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/04/2021
au Centre Hospitalier de LANDERNEAU**

N° FINESS : 290000041

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur général du Centre Hospitalier de LANDERNEAU ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LANDERNEAU sont fixés à la date du 15/04/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	653,50 €
12 - Chirurgie	931,67 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	555,57 €
20 - Service de spécialités coûteuses	956,24 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	307,46 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	553,88 €
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	384,30 €
Hospitalisation de nuit	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	273,99 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 054,43 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 AVR. 2021

P/le Directeur général de
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-20-00004

20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CL COMBOURG

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/04/2021
au Centre Local Hospitalier St Joseph de COMBOURG**

N° FINESS : 350000204

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Local Hospitalier St Joseph de COMBOURG ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Local Hospitalier St Joseph de COMBOURG sont fixés à la date du 15/04/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	353,48 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	237,26 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l’agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-20-00005

20210420 EPRD2021 ARR TARIFS CRLCC RENNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/04/2021
au CRLCC Eugène Marquis de RENNES**

N° FINESS : 350002812

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 26/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du CRLCC Eugène Marquis de RENNES ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au CRLCC Eugène Marquis de RENNES sont fixés à la date du 15/04/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	1 012,98 €
12 - Chirurgie	1 397,04 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	371,20 €
53 - Chimiothérapie	1 329,52 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 691,87 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-20-00006

20210420 ERPD2021 ARR TARIFS MRC STV
BAGUER MORVAN

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
à la MRC St Thomas de Villeneuve de BAGUER-MORVAN**

N° FINESS : 350002911

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 07/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice de la MRC St Thomas de Villeneuve de BAGUER-MORVAN ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à la MRC St Thomas de Villeneuve de BAGUER-MORVAN sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète

215,58 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **20 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE